

FIP

UN PLACEMENT DE PROXIMITE

La Loi pour l'Initiative Economique 2003 a pour but de favoriser le financement de la création et du développement des entreprises en s'appuyant sur des capitaux de proximité.

➤ **Les FIP BANQUE POPULAIRE PROXIMITE SONT :**

- Des produits d'épargne, commercialisés par les Banques Populaires, au cadre fiscal attractif
- Qui permettent le financement de la croissance des entreprises régionales

➤ **CADRE REGLEMENTAIRE : NATURE DES INVESTISSEMENTS**

- 60 % minimum investis dans des PME exerçant leur activité dans la zone géographique choisie par le fonds
- PME éligibles : PME de moins de 250 personnes, de moins de 50 M€ de chiffre d'affaires ou de moins de 43 M€ de total Bilan
- 10 % (6 % jusqu'à 2007) de l'actif du fonds doivent être consacrés à des entreprises de moins de 5 ans

CREES EN 2003, LES FIP FONT ECHO A LA CREATION DES FCPI EN 1997

- Même vocation : favoriser le financement des sociétés non cotées
- Mêmes avantages fiscaux que les FCPI, sous condition d'une conservation minimum de 5 ans

Un risque modéré par la nature des investissements principalement centrés sur le financement du développement ou de la transmission des entreprises matures :

- Ayant fait la preuve de leur rentabilité
- Revêtant un potentiel de croissance
- En co-investissement avec BP DEVELOPPEMENT :
 - donnant aux FIP l'accès à des projets plus ambitieux,
 - garantissant aux souscripteurs la qualité d'une gestion pour compte propre,
 - permettant aux FIP de bénéficier de la même espérance de rendement que la SCR BP DEVELOPPEMENT.

UN CADRE FISCAL PRIVILEGIE

Pour les porteurs de parts fiscalement domiciliés en France, les FIP offrent un cadre fiscal privilégié, sous réserve de conservation des parts souscrites pendant 5 ans :

- A l'entrée : Réduction d'impôts lors de la souscription
- A la sortie : Exonération d'impôts sur les produits et plus-values (hors prélèvements sociaux)
- Les avantages fiscaux sont maintenus en cas de rachat ou cession avant 5 ans si licenciement, retraite, invalidité ou décès du contribuable

➤ DES REDUCTIONS D'IMPOTS

Les souscripteurs bénéficient d'une réduction d'impôts égale à 25 % de la souscription, dans la limite de versement de :

- 12.000 euros pour une personne seule,
- 24.000 euros pour un couple marié,

Soit une réduction maximale de :

- 3.000 euros pour une personne seule,
- 6.000 euros pour un couple marié.

Avantages fiscaux FIP et FCPI cumulables = 25 % du placement réalisé

- Une réduction de 6 000 € (2 x 3 000 €) maximale pour un placement annuel de 24.000 € (2 x 12 000 €) pour une personne seule
- ou 12.000 € (2 x 6 000 €) de réduction maximale pour un placement annuel de 48.000 € (2 x 24 000 €) pour un couple